

ETHIQUE DANS LE TRAVAIL SOCIAL - DÉCLARATION DE PRINCIPES - 2004

Fédération Internationale des Travailleurs Sociaux (IFSW)

Association Internationale des Ecoles de Travail Social (IASSW)

1. Préface

La conscience éthique est une partie fondamentale de la pratique professionnelle des travailleurs sociaux. Leur capacité et leur engagement à agir selon la déontologie sont des aspects essentiels de la qualité du service offert à ceux qui utilisent les services de travail social.

Pour l'IASSW et l'IFSW, l'objectif du travail sur l'éthique est de promouvoir les débats et la réflexion en matière d'éthique dans les organisations membres, parmi les prestataires de travail social dans les pays membres ainsi que dans les écoles de travail social et parmi les étudiants en travail social. Certains défis et problèmes éthiques auxquels les travailleurs sociaux sont confrontés sont spécifiques à des pays particuliers ; d'autres sont communs. En restant au niveau des principes généraux, la déclaration commune de l'IASSW et de l'IFSW vise à encourager les travailleurs sociaux dans le monde à réfléchir sur les défis et les dilemmes auxquels ils font face et à prendre des décisions, selon la déontologie, sur la façon d'agir dans chaque cas particulier. Certains de ces problèmes incluent :

Le fait que la loyauté des travailleurs sociaux soit souvent au milieu d'intérêts contraires

Le fait que les travailleurs sociaux servent à la fois d'assistants et de contrôleurs

Les conflits entre le devoir des travailleurs sociaux de protéger les intérêts des personnes avec qui ils travaillent et les exigences sociales d'efficacité et d'utilité.

Le fait que les ressources de la société sont limitées.

Ce document prend comme point de départ la définition du travail social adoptée séparément par l'IFSW et l'IASSW lors de leurs assemblées générales respectives qui ont eu lieu à Montréal, au Canada, en juillet 2000, puis conjointement à Copenhague en mai 2001 (chapitre 2). Cette définition souligne les principes des droits de l'homme et de la justice sociale. Le chapitre suivant (3) fait référence aux différentes déclarations et conventions sur les droits de l'homme relatives au travail social, suivies d'une déclaration des principes généraux d'éthique sous les deux grands titres des droits de l'homme et de la dignité et de la justice sociale (chapitre 4). Le dernier chapitre donne quelques directives sur la déontologie du travail social qui, nous l'espérons, seront élaborées avec l'orientation éthique et dans différents codes et directives des organisations membres de l'IFSW et de l'IASSW.

2. Définition du travail social

Le travail social assure la promotion du changement social, la résolution des problèmes dans le contexte des relations humaines, l'autonomisation et la libération des personnes pour l'amélioration de leur bien-être. Le travail social s'appuie sur des théories du comportement humain et des systèmes sociaux pour intervenir là où les êtres humains interagissent avec leur environnement. Les principes des droits de l'homme et de la justice sociale sont fondamentaux pour le travail social.

3. Conventions internationales

Les déclarations et conventions internationales sur les droits de l'homme constituent des normes fondamentales d'accomplissement et reconnaissent des droits qui sont acceptés par la communauté internationale. Les documents ayant particulièrement trait à la pratique du travail social et à l'action sociale sont :

- La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme
- La Convention Internationale des Droits Civils et Politiques
- La Convention Internationale des Droits Economiques, Sociaux et Culturels
- La Convention sur l'Elimination de toutes les Formes de Discrimination Raciale
- La Convention sur l'Elimination de toutes les Formes de Discrimination envers les Femmes
- La Convention des Droits de l'Enfant
- La Convention des Peuples Indigènes et Tribaux (Convention ILO 169)

4. Principes

4.1. Droits de l'homme et dignité humaine

Le travail social est basé sur le respect de la valeur et de la dignité inhérentes à chaque personne et des droits qui en découlent. Les travailleurs sociaux doivent faire respecter et défendre l'intégrité et le bien-être physique, psychologique, émotionnel et spirituel de chaque personne. Cela signifie :

1. Respecter le droit à l'autodétermination

Les travailleurs sociaux doivent respecter et promouvoir le droit des personnes à faire leurs propres choix et à prendre leurs propres décisions, quelles que soient leurs valeurs et leurs choix de vie, à condition que cela ne menace pas les droits et intérêts légitimes des autres.

2. Promouvoir le droit à la participation

Les travailleurs sociaux doivent promouvoir l'implication et la participation totales des personnes utilisant les services de façon à leur permettre d'assumer de façon autonome tous les aspects décisionnels et d'actions affectant leur vie.

3. Traiter chaque personne dans sa globalité

Les travailleurs sociaux doivent s'occuper de la personne dans sa globalité, au sein de la famille, de la communauté et des environnements sociaux et naturels et doivent chercher à prendre en compte tous les aspects de la vie d'une personne.

4. Identifier et développer des forces

Les travailleurs sociaux doivent se concentrer sur les compétences de tous les individus, groupes et communautés et promouvoir ainsi leur autonomisation.

4.2. Justice sociale

Les travailleurs sociaux ont la responsabilité de promouvoir la justice sociale par rapport à la société en général et aux personnes avec lesquelles ils travaillent.

Cela signifie :

1. Contester la discrimination négative (1)

Les travailleurs sociaux ont la responsabilité de contester la discrimination négative sur la base de caractéristiques comme les capacités, l'âge, la culture, le genre et le sexe, le statut matrimonial, le statut socio-économique, les opinions politiques, la couleur de la peau, les caractéristiques raciales ou autres caractéristiques physiques, l'orientation sexuelle ou bien les croyances spirituelles.

2. Reconnaître la diversité

Les travailleurs sociaux doivent reconnaître et respecter la diversité ethnique et culturelle des sociétés dans lesquelles ils travaillent, en tenant compte des différences individuelles, familiales du groupe et de la communauté.

3. Distribuer les ressources de façon équitable

Les travailleurs sociaux doivent veiller à ce que les ressources mises à leur disposition soient distribuées de façon équitable, selon les besoins.

4. Contester les règles et pratiques injustes

Les travailleurs sociaux ont le devoir d'attirer l'attention des employeurs, des responsables, des politiques et du grand public sur les situations où les ressources sont inadéquates ou bien où la distribution de ressources, les règles et pratiques sont abusives, déloyales ou nocives.

5. Travailler dans un esprit de solidarité

Les travailleurs sociaux ont l'obligation de contester les conditions sociales qui contribuent à l'exclusion sociale, à la stigmatisation ou à la subjugation et de travailler à une société inclusive.

5. Conduite professionnelle

Les organisations nationales membres de l'IFSW et de l'IASSW ont la responsabilité de développer et de régulièrement mettre à jour leurs propres codes de déontologie ou de directives éthiques pour respecter la déclaration de l'IFSW / IASSW. Il est également de la responsabilité de l'organisation nationale d'informer les travailleurs sociaux et les écoles de travail social sur ces codes ou directives.

Les travailleurs sociaux doivent agir conformément au code éthique ou aux directives en vigueur dans leur pays. Elles incluent généralement plus de détails sur la pratique déontologique spécifique au contexte national. Les directives générales suivantes sur la conduite professionnelle s'appliquent :

1. Les travailleurs sociaux sont censés développer et entretenir les compétences requises pour exécuter leur travail.

2. Les travailleurs sociaux ne doivent pas utiliser leurs compétences à des fins inhumaines, comme la torture ou le terrorisme.

3. Les travailleurs sociaux doivent agir avec intégrité. Cela signifie ne pas tromper la relation de confiance avec les personnes utilisant leurs services, reconnaître les frontières entre la vie personnelle et la vie professionnelle et ne pas profiter de leur situation pour leur bénéfice personnel.
4. Les travailleurs sociaux doivent agir avec les personnes utilisant leurs services en faisant preuve de compassion, d'empathie et d'attention.
5. Les travailleurs sociaux ne doivent pas faire passer leurs propres besoins ou intérêts avant ceux des personnes qui ont recours à leurs services.
6. Les travailleurs sociaux ont le devoir d'entreprendre les démarches nécessaires pour s'entretenir elles-mêmes professionnellement et personnellement sur le lieu de travail et dans la société afin d'être en mesure de fournir les services appropriés.
7. Les travailleurs sociaux doivent respecter la confidentialité des informations sur les personnes utilisant leurs services. Les exceptions ne pourront être justifiées que sur la base d'une exigence éthique plus grande (comme la préservation de la vie).
8. Les travailleurs sociaux doivent confirmer qu'ils sont responsables de leurs actes vis-à-vis des utilisateurs de leurs services, des personnes avec lesquelles ils travaillent, leurs collègues, leurs employeurs, les associations professionnelles et la loi et que ces responsabilités peuvent être incompatibles.
9. Les travailleurs sociaux doivent accepter de coopérer avec les écoles de travail social pour soutenir les étudiants et les aider à avoir une formation pratique de bonne qualité et des connaissances pratiques à jour.
10. Les travailleurs sociaux doivent se concentrer et s'engager dans les débats éthiques avec leurs collègues et employeurs et assumer la responsabilité de prendre des décisions déontologiquement motivées.
11. Les travailleurs sociaux doivent être prêts à énoncer les motifs de leurs décisions sur la base de considérations éthiques et être responsables de leurs choix et de leurs actions.
12. Les travailleurs sociaux doivent travailler à la création de conditions dans les agences pour l'emploi et dans leurs pays, où les principes de cette déclaration et ceux de leur propre code national (le cas échéant) sont discutés, évalués et observés.

Le document « Ethique dans le travail social, déclaration de principes » a été approuvé lors des assemblées générales de la Fédération Internationale Travailleurs Sociaux et de l'Association Internationale des Ecoles de Travail Social à ADELAIDE, en Australie, en octobre 2004.

Copyright 2004 International Federation of Social Workers et International Association of Schools of Social Work, PO Box 6875, CH-3001 BERN, Suisse